

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation	: 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Ivane BUISSON.

**Délibération n° : DEL 2024 032**

**OBJET : TECHNIQUE – MAISON DE SANTE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHÉ PUBLIC – LOT 05**

**Rapporteur : Fabienne PEDERIVA**

Madame Fabienne PEDERIVA expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Une consultation a été lancée le 13 juillet 2023 avec réponse au 15 septembre 2023.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Prix 40 %	40%

L'ouverture des plis concernant les lots relatifs à la construction de la Maison de la Santé pluri disciplinaire a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 16 h en mairie en présence de la commission technique et de la CAO. Les offres après analyse ont été présentées par le Cabinet M'Architectes (maitre d'œuvre) et par Monsieur Olivier GRANGER (assistant maîtrise d'ouvrage).

Par délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023, le lot 05 – Etanchéité a été attribué à l'entreprise Alpes Etanchéité pour un montant de 16 911.33 € HT.

Cette attribution a été retirée par délibération n°2024 028 du 11 avril 2024 suite aux éléments suivants :



*Par courrier du 11 mars 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'attribution du lot 05 après constatation que la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) fournie par l'entreprise Alpes Etanchéité dans son dossier de candidature ne contient pas toutes les prestations qui étaient comprises dans la DPGF figurant dans le dossier d'appel d'offre fourni aux candidats.*

*En effet, la DPGF fournie dans le dossier d'appel d'offre, exprimant les besoins de la commune, comporte les deux prestations principales suivantes « 05.2.1 Etanchéité des murs enterrés » et « 05.2.2 Résine », tandis que la DPGF fournie dans son offre par l'entreprise Alpes Etanchéité ne comporte que la prestation « 05.2.1 Etanchéité des murs enterrés ».*

*Il résulte que l'offre de l'entreprise Alpes Etanchéité ne répond que partiellement au besoin exprimé pour le lot 05 – Etanchéité.*

*Dès lors, le résultat entre les deux entreprises ayant obtenu les meilleures notes, très voisines l'une de l'autre, a vraisemblablement été faussé pour ce lot.*

*Par conséquent, au vu du faible écart qu'il existe entre les offres des entreprises Alpes Etanchéité et EFG (classée 2<sup>ème</sup> à l'analyse des offres), il semble que l'offre choisie ne soit pas l'offre la plus économiquement avantageuse au sens du Code de la Commande Publique.*

*Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait partiel de la délibération n°2023 064 du 03 novembre 2023 en ce qu'elle attribue le lot 05 – Etanchéité à l'entreprise Alpes Etanchéité.*

Une nouvelle consultation pour le Lot 05 - Etanchéité a été lancée le 12 avril 2024 avec réponse au 26 avril 2024 à 12h00.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Prix 40 %	40%

L'ouverture des plis concernant les lots relatifs à la construction de la Maison de la Santé pluri professionnelle a eu lieu le 29 avril 2024 en mairie. Les offres après analyse ont été présentées par le Cabinet M'Architectes (maitre d'œuvre) et par Monsieur Olivier GRANGER (assistant maîtrise d'ouvrage).

A été retenu le lot suivant :

- Désigne pour le lot 05 : l'entreprise SARL EFG en tant que titulaire du marché pour un montant de 21 945.45 € HT.

Vu le Code la commande publique et notamment son article L2152-7,

Vu la délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023, attribuant le lot 05 – Etanchéité à l'entreprise Alpes Etanchéité,

Vu le recours gracieux émis par Monsieur le Sous-préfet de Bonneville, sous couvert de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 mars 2024,

Vu la délibération n° DEL2024 028 du 11 avril 2024 retirant l'attribution du Lot 05 à l'entreprise Alpes Etanchéité,

Vu la consultation lancée le 12 avril 2024 avec remise des offres le 29 avril 2024 à 12h,

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le choix de l'entreprise SARL EFG pour le lot 05 - Etanchéité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché,
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

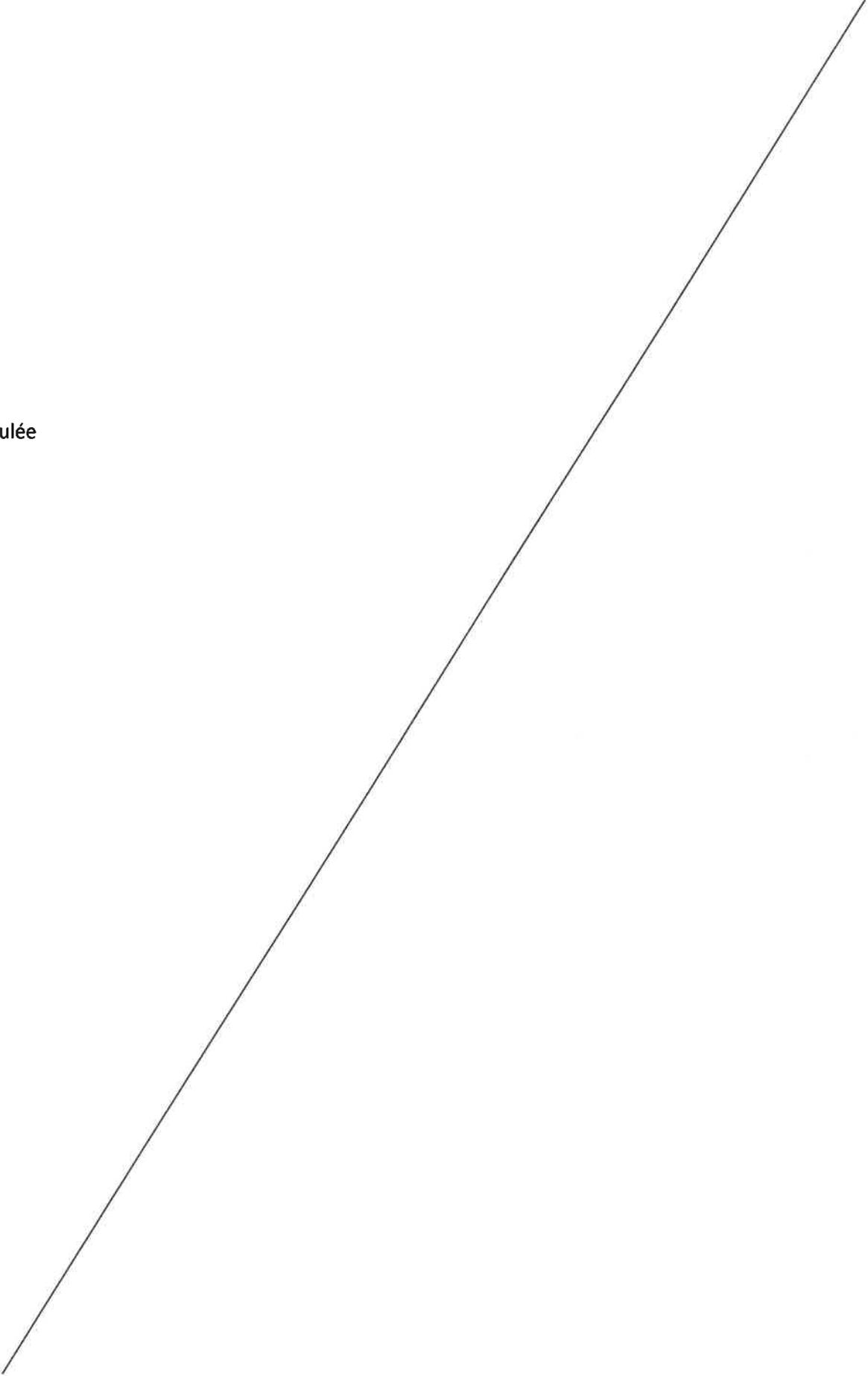
- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Fabienne PEDERIVA



La Secrétaire de séance,  
Ivane BUISSON

Page annulée



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation	: 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Ivane BUISSON.

**Délibération n° : DEL 2024 033**

**OBJET : TECHNIQUE – MAISON DE SANTE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHE PUBLIC – LOT 07**

**Rapporteur : Fabienne PEDERIVA**

Madame Fabienne PEDERIVA expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Une consultation a été lancée le 13 juillet 2023 avec réponse au 15 septembre 2023.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Prix 40 %	40%

La présentation de l'analyse des offres a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 16 h en mairie en présence de la commission technique et de la CAO. Les offres après analyse ont été présentées par le Cabinet M'Architectes (maitre d'œuvre) et par Monsieur Olivier GRANGER (assistant maîtrise d'ouvrage).



Par délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023, le lot 07 – Isolation extérieure-Enduits, a été attribué à l'entreprise Ceretti, arrivée en première position à l'analyse des offres avec une note de 99.96 sur 100, pour un montant de 12 000.00 € HT.

L'entreprise CERETTI n'a pas signé l'acte d'engagement.

Il convient donc d'attribuer le marché à l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU arrivée en deuxième position avec une note de 99.25 sur 100 pour un montant de 11 973.13 € HT.

Considérant la consultation en date du 13 juillet 2023,  
Considérant les offres reçues pour ce lot,  
Considérant la réunion du 19 octobre 2023 en présence de la CAO, de la commission technique, et de l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,  
Considérant les notes obtenues par les entreprises,  
Vu la délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023, attribuant le lot 07 – Isolation extérieure-Enduits à l'entreprise Ceretti,  
Considérant que l'entreprise Ceretti n'a pas signé l'acte d'engagement,

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Retire partiellement la délibération n°2023 064 en ce qu'elle attribue le lot 07– Isolation extérieure-Enduits, du marché de construction de la Maison de la santé à l'entreprise Ceretti,
- Approuve le choix de l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU pour le lot 07– Isolation extérieure-Enduits pour un montant de 11 973.13 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché,
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Fabienne PEDERIVA



La Secrétaire de séance,  
Ivane BUISSON

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation	: 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Ivane BUISSON.

**Délibération n° : DEL 2024 034**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE DOMANCY**

**Rapporteur : Fabienne PEDERIVA**

La Commune de DOMANCY, ayant adhéré au Plan Départemental de Lecture Publique par la signature de la convention avec SAVOIE BIBLIO, décide d'établir une convention avec l'association « Bibliothèque de DOMANCY » afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

L'objectif commun est de développer et promouvoir la lecture et d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et de ses environs.

Pour ce faire, la commune de Domancy met à disposition de l'association « Bibliothèque de DOMANCY » un certain nombre de moyens qui font l'objet de la présente convention.

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le projet de convention ci-annexé,

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la convention entre la commune de Domancy et l'association Bibliothèque de Domancy,



- Désigne Madame Pascale DEDIEU et Monsieur Serge REVENAZ en tant que représentants de la commune aux conseils d'administration,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Fabienne PEDERIVA



La Secrétaire de séance,  
Ivane BUISSON



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation	: 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Ivane BUISSON.

**Délibération n° : DEL 2024 035**

**OBJET : URBANISME – ACTE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOMANCY PAR MESDAMES ANNIE-LOUISE PERRIN, COLETTE ALICE PERRIN ET MARIE-CLAUDE LUCIENNE PERRIN**

**Rapporteur : Michel MEDICI**

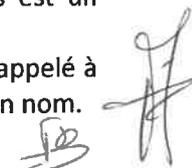
Vu la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny,  
Vu la délibération DEL2020 012 adoptée en séance du 03 juin 2020 donnant pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune les différents actes administratifs ;  
Vu la délibération 2022 045 adoptée en séance du 20 juin 2022 autorisant le Maire à dresser des actes administratifs dans le cadre de cession, vente ou échange de terrains ;  
Il est rappelé ci-après :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.



Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en leur forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser. Dans le cadre de la régularisation suite à la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny, Mesdames Annie Marie-louise PERRIN, Colette Alice PERRIN et Marie-Claude Lucienne PERRIN proposent la régularisation de cession de quatre parcelles leur appartenant à la commune pour l'intégration desdites parcelles dans la voirie communale. Cette cession est consentie au prix de 1 euro.

Détail des quatre parcelles concernées sises au lieudit Les Mouilles de Lépigny – impasse des Marais – Coulavin cadastrées section A sous les numéros suivants :

- 0A0950 pour une contenance de 243 m<sup>2</sup>
- 0A2536 pour une contenance de 410 m<sup>2</sup>
- 0A3308 pour une contenance de 164 m<sup>2</sup> (parcelle issue de la division de la parcelle 2538 selon document d'arpentage ci-joint)
- 0A3305 pour une contenance de 51 m<sup>2</sup> (parcelle issue de la division de la parcelle 2538 selon document d'arpentage ci-joint)

**Soit une contenance totale de 868 m<sup>2</sup>.**

Est annexée à la présente délibération l'acte de vente devant être signé entre les parties avant transmission au service des Hypothèques de Bonneville et la délibération de la commune de Domancy du 08 juillet 1992 approuvant le classement des voiries communales et notamment la V.C n°21 des Mouilles de Lépigny.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation, est exonérée de droits de timbre et d'enregistrement, ainsi qu'il résulte de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A la majorité,**  
**CONTRE : Ivane BUISSON**  
**ABSTENTION : Richard MELENDEZ**
- Désigne Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe, comme représentante de la collectivité,
- Autorise Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe, à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Fabienne PEDERIVA



La Secrétaire de séance,  
Ivane BUISSON

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation	: 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Ivane BUISSON.

**Délibération n° : DEL 2024 036**

**OBJET :** URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE 3771 - RENONCIATION

**Rapporteur :** Michel MEDICI

**Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Prémption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 18 avril 2024
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA074110324A0009
- Souscrite par Maître Catherine JACQUIOT-MONTEILLARD, 32 avenue de Genève, BP 105, 74700 SALLANCHES

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
B	3771	2859 route du Cruet	00a 99ca	Non bâti

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Fabienne PEDERIVA



La Secrétaire de séance,  
Ivane BUISSON

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation	: 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Ivane BUISSON.

**Délibération n° : DEL 2024 037**

**OBJET : FINANCES – BUDGET EAU – REMISE GRACIEUSE SUR LA FACTURATION D'EAU**

**Rapporteur : Fabienne PEDERIVA**

La facture n° 2023-010-592381 à échéance au 10/11/2023 a été émise pour un montant de 14 415.99€ à l'encontre de la société MARIAZ. Elle correspondait à une consommation de 3 927 m3 d'eau couvrant la période du 01/04/2023 au 30/09/2023.

En date du 06 décembre 2023, la société MARIAZ conteste le montant de cette facture au regard des consommations facturées précédemment.

En effet, les factures précédentes montrent les consommations suivantes :

Période	Consommation	Facturation
01/05/2020 - 31/10/2020	197 m3	813.87 €
01/11/2020 – 30/04/2021	76 m3	411.96 €
01/05/2021 – 31/10/2021	276 m3	1 147.45 €
01/11/2021 – 30/04/2022	344 m3	1 394.53 €
01/05/2022 – 31/10/2022	271 m3	1 137.44 €
01/11/2022 – 31/03/2023	22 m3	276.72 €
<b>01/04/2023 – 31/10/2023</b>	<b>3 927 m3</b>	<b>14 415.99 €</b>
01/10/2023 – 31/03/2024	103 m3	638.63 €

Après recherche, il s'avère que l'appareil de télérelève a subi un dysfonctionnement lors des opérations de relèves des compteurs.

Au vu de la difficulté à déterminer la consommation réelle pendant la période du 1er avril au 31 octobre 2023, la commune propose à titre exceptionnel, d'appliquer une remise gracieuse de 3 527 m3 pour la part eau de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve, à titre exceptionnel, une remise gracieuse de 3 527 m3 sur la facture n° 2023-010-592381 pour la part eau de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Fabienne PEDERIVA



La Secrétaire de séance,  
Ivane BUISSON

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 07 mai 2024
Date d'affichage de la convocation	: 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ et Adolfo REALI.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Florent MARQUET.

**POUVOIRS :**

Monsieur Serge REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Ivane BUISSON.

**Délibération n° : DEL 2024 038**

**OBJET :** FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DU CRUET ROUTE DU CHESNEY

**Rapporteur :** Fabienne PEDERIVA

Les voies communales sont particulièrement endommagées par les conditions atmosphériques et nécessitent un entretien régulier. Le programme de travaux de voirie 2024 prévoit la réfection du tapis d'enrobé pour les Routes du Chesney et du Cruet.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Colas par le biais du groupement de commande passé avec quatre autres communes du territoire : Combloux, Praz-sur-Arly et Demi-Quartier et Cordon.

Ces travaux de voirie sont estimés à :

- Route du Chesney : 121 437.00 € HT
- Route du Cruet : 143 784.00 € HT

**Estimation des travaux**

**265 221 €**

DEPARTEMENT	Conseil départemental	79 566,30 €	30%
COMMUNE	Auto-financement	185 654,70 €	70%
	<b>TOTAL</b>	<b>265 221,00 €</b>	<b>100%</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.  
L'aide du Conseil Départemental peut être sollicitée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Sollicite l'aide du Département de la Haute-Savoie au titre du programme d'entretien de la voirie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Fabienne PEDERIVA



La Secrétaire de séance,  
Ivane BUISSON